

ARRÊTÉ N° PM-T-97-2026

OBJET : Défilé char de parade, « les amis du terroir de SEVRIER ».

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1, L.211-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur Jacques GURRET, trésorier adjoint des « Amis du terroir de SEVRIER » en date du 16 septembre 2026, d'organiser le défilé d'un char de parade le vendredi 02 octobre 2026 de 16h15 à 17h30,
- Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la salubrité publique et le bon déroulement de ce défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jacques GURRET, trésorier adjoint des « Amis du terroir de SEVRIER » est autorisé à organiser un défilé d'un char de parade sur le domaine public.

ARTICLE 2 – Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : départ route de l'église, place de la mairie contre allée devant les commerces, place du marché, allée des Allobroges, chemin de Liaz, route des Avollions, arrivée route de l'église.

ARTICLE 3 – La circulation pourra être interrompue en fonction de l'avancement du défilé sur les voies ci-dessus entre 16 h 15 et 17h30. Les organisateurs maintiendront un accès aux riverains et le cas échéant aux véhicules de secours, sur les voies désignées à l'article 2.

Au fur et à mesure de la progression du défilé, la circulation des véhicules de toute nature sera rétablie progressivement dans la voie empruntée par les organisateurs.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce défilé.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Président des amis du terroir de SEVRIER,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 17 septembre 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le : 18 SEPT 2026
Affiché le :
Mis en ligne le : 18 SEPT 2026